



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 novembre 2023

Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la ville de Bastia et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation de la « Sant'Andria »

Date de la convocation : 10 novembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 10 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 16 du mois de novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Monsieur MILANI Jean-Louis à Madame CARRIER Marie-Dominique ;
Monsieur De ZERBI Lisandru à Monsieur FABIANI François ;
Monsieur GRASSI Didier à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;
Madame PELLEGRINI Leslie à Monsieur ROMITI Gérard.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 14 novembre 2023 ;

Considérant que la ville de Bastia a souhaité raviver la fête de Sant' Andria, coutume corse qui consistait à fêter le passage de l'automne à l'hiver ;

Considérant que la ville met en place une animation sociale et solidaire sur le territoire Bastiais en organisant une campagne de récolte alimentaire avec des points de collecte municipaux et dans les écoles de la Ville ;

Considérant que les écoles participant à cette opération seront reçues au boulodrome de Lupinu ou à la salle polyvalente en cas de mauvais temps, et se verront offrir un goûter et un spectacle ;

Considérant que le CCAS, dont l'objectif est de réaliser une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées, a manifesté sa volonté de s'associer à cet évènement ;

Considérant la proposition d'établir une convention de partenariat entre la ville de Bastia et le CCAS pour la réalisation de la « Sant'Andria » ;

Considérant que la Ville assure le portage du projet et s'engage à assumer l'ensemble des modalités inhérentes à l'organisation de cette manifestation (réalisation technique, assurances, sécurité, etc.) et se chargera de la communication de cet évènement et prendra en charge financièrement le spectacle pour les écoliers ;

Considérant que le CCAS prendra en charge financièrement et humainement le goûter pour les écoliers et leurs accompagnants, s'engage à identifier et à contacter les associations caritatives locales qui s'occuperont de récupérer puis redistribuer le fruit de la collecte alimentaire et qu'il relayera la communication de cet évènement auprès de son public et la casa di l'Anziani sera un point de collecte.

Après avoir entendu le rapport de Linda Piperi,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique:

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Bastia et le Centre Communal d'Action Sociale pour l'organisation de la « Sant'Andria » et tout acte administratif relatif à l'ensemble de cette proposition.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 23/11/2023


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.